

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 22/02/2011

Réception par le Prefet : 22/02/2011

Publication : 25/02/2011



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2011-2-6-10

Séance du vendredi 18 février 2011

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

C114 / C614 PROGRAMME 2011 DES LACS ET BARRAGES DEPARTEMENTAUX ET DU BARRAGE DE LA LAUCH

La Commission Permanente du Conseil Général,

VU le Code des Marchés Publics,

VU l'article 8 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,

VU la délibération n° CG-2010-1-1-4 du 19 mars 2010, relative aux délégations de compétences du Conseil Général à la Commission Permanente,

VU la délibération du Conseil Général n° CG-2010-4-6-1 du 7 décembre 2010 relative au Budget Primitif 2011 - Rivières, Lacs, Barrages, Milieux Humides et P.I.M. et S.I.G.,

VU la délibération de la Commission Permanente n°6c/25-07 du 13 avril 2007 relative à la réhabilitation du barrage de la Lauch,

VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- décide de l'exécution en 2011 du programme des opérations relatives aux lacs et barrages, conformément au rapport et selon les crédits votés au BP 2011, comprenant :
 - En fonctionnement :
 - 105 000 € de travaux et de prestations d'entretien, de maintenance courante et de surveillance dont les montants seront imputés respectivement en fonction de leur destination : chapitre 011, natures : 61558, 617, 6156, 61521, 61522, 61523, 6231, 611, 62268, 6135 et fonction 61 ;

- En investissement
 - 200 000 € d'AP à affecter aux interventions semi lourdes, prélevés sur le programme C114, au Chapitre 21, Nature 2153 Fonction 61 ;
 - 60 000 € d'AP à affecter à la nouvelle phase d'études préalables de la consolidation du barrage de la Lauch, prélevés sur le programme C114, au Chapitre 23, Nature 23153, Fonction 61 ;
 - 50 000 € d'AP à affecter aux études obligatoires de risque de rupture des barrages d'Alfeld et de Kruth-Wildenstein, prélevés sur le programme C114, au Chapitre 20, Nature 2031, Fonction 61 ;
 - 5 000 € d'AP à affecter aux frais d'insertions, prélevés sur le programme C114, au Chapitre 20, Nature 2033, Fonction 61.
- autorise le Président à poursuivre les prochaines étapes de l'opération relative à la consolidation du barrage de la Lauch par une nouvelle phase d'études, qui sera réalisée sous maîtrise d'ouvrage départementale, et à souscrire les marchés nécessaires ainsi que tout document s'y rapportant après mise en œuvre des consultations y afférentes ;

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by a vertical line and some smaller, less distinct characters.

Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions